

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

<u>Collège assainissement</u> : 30 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 23	<u>Nombre de votants</u> : 25
<p><u>Présents</u> : <i>Abergement-de-Varey</i>: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD <i>Ambronay</i>: M B NASSIA ; <i>Ambutrix</i>: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <i>Bettant</i>: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; <i>Château-Gaillard</i>: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <i>Chatillon-La-Pallud</i>: M P. VERNE ; <i>Oncieu</i>: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M G. CAGNIN ; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M S. MONNET ; <i>Saint-Maurice-de-Rémens</i>: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; <i>St Rambert-en-Bugey</i>: Mme J. CANARD ; <i>Torcieu</i>: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ;</p> <p><u>Pouvoirs</u> : <i>Ambronay</i>: M F. BUFFET à M B NASSIA <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;</p>		

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

**Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Chatillon-la-Palud**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et à la mise à disposition de biens entre collectivités ;

VU les statuts du SERA ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chatillon-la-Palud en date du 21 juillet 2025, relative au transfert de biens à destination du SERA, dans le cadre de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés sont nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA sur le territoire de la commune de Chatillon-la-Palud ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser ce transfert de gestion par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025, date de transfert effectif des compétences au SERA

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Chatillon-la-Palud, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat.

Acquisé de réception en préfecture  
numéro : 01839-20251027-D-2025-077-DE  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



Annexe : Délibération de la commune avec PV de mise à disposition des biens

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20251027-D-2025-077-DE  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

**Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de  
CHÂTILLON LA PALUD au Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu  
(SERA) dans le cadre du transfert de la compétence assainissement**

**ENTRE**

La commune de Châtillon la Palud, représentée par son Maire, Dominique LAMY, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 11 Octobre 2024

**ET**

Le Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA), représenté par son Président M. Thierry DEROUBAIX, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**VU** les statuts du SERA ;

**VU** les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

**CONSIDERANT** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ; **CONSIDERANT** que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

**CONSIDERANT** que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : objet**

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence assainissement par la commune de Châtillon la Palud au SERA.

**Article 2 : les biens mis à disposition**

Les biens mis à disposition sont listés dans l'état de l'actif au 31/12/24 joint en lien avec l'inventaire détaillé en annexe 1.

Les subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations sont également mises à disposition dans l'état des subventions au 31/12/24 joint en annexe 2.

### **Article 3 : les emprunts**

La commune n'a aucun emprunt en lien avec la compétence eau potable/assainissement

Les emprunts attachés à la compétence assainissement sont transférés au SERA.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Organisme prêteur	Nº emprunt	Nº de contrat	Quote-part	CRD au 31/12/24
DEXIA	MIN231985/0240368/001	0000288	100%	13367,74€
DEXIA	MON240564/0250882/001	0000288	41,73333%	20489,69€
CREDIT AGRICOLE	00002806534	1110361	100%	239962,23€
CAISSE D'EPARGNE	A0122063000		69,26%	691043,16€

### **Article 4 : les modalités de la mise à disposition**

Le SERA assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le SERA est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SERA prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Il procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le SERA sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de Châtillon la Palud et non à l'EPCI.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

### **Article 5 : durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffection du bien,
- Retrait de la commune de Châtillon la Palud du SERA,
- Fin d'exercice de la compétence assainissement par le SERA,
- Dissolution du SERA.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

**Article 6 : incidences comptables de la mise à disposition**

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Le SERA procèdera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par la commune de Châtillon la Palud et le SERA.

Le présent PV sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à Châtillon la Palud  
Le 30 Septembre 2025

Pour la commune de Châtillon la  
Palud

Le Maire,  
Dominique LAMY



Pour le SERA

Le Président,  
Thierry DEROUBAIX

SERA  
Syndicat des Eaux  
de la Région d'Ambérieu  
19 rue René Panhard  
01500 AMBERIEU EN BUGEY

<b>POSTE DE REFOULEMENT 1</b> Impasse de la Grange Bernet	Cote tampon 225,99 NGF	
	ELEMENT MIS A DISPOSITION	
	INSTALLATIONS INTERIEURES	2 pompes débit 10,6 m3/h. Diamètre refoulement: 63 Sofrel S530
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	10m2. 2 tampons visite
	BIEN MEUBLES	RAS
SITUATION JURIDIQUE DU BIEN	Lotissement	Parcelle B1706 1962 m2
ETAT DU BIEN		BON ETAT
EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN		RAS Entretien régulier pap pompage
PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE		
TRAVAUX EN COURS DE PASSATION		RAS
ETAT GENERAL DU BIEN		
ELEMENTS COMPTABLES		RAS
CONTRATS EN COURS		RAS
INFOS COMPLEMENTAIRES		RAS

<b>POSTE DE REFOULEMENT 2</b> Impasse de la Planche	Cote tampon 225,25 NGF	
	ELEMENT MIS A DISPOSITION	
	INSTALLATIONS INTERIEURES	10 m2.2 pompes débit 18 m3/h. Diamètre refoulement: 63 Sofrel S530 . Pas de trop-plein
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	10 m2.
	BIEN MEUBLES	RAS
SITUATION JURIDIQUE DU BIEN	Commune	Parcelle B1438 238 m2
ETAT DU BIEN		BON ETAT
EVALUATIUON DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN		RAS Entretien régulier pap pompage
PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE		
TRAVAUX EN COURS DE PASSATION		RAS
ETAT GENERAL DU BIEN		
ELEMENTS COMPTABLES		RAS
CONTRATS EN COURS		RAS
INFOS COMPLEMENTAIRES		RAS

<b>POSTE DE REFOULEMENT 3 ancienne STEP</b>	Cote tampon 224,61 NGF	
	<b>ELEMENT MIS A DISPOSITION</b>	
	INSTALLATIONS INTERIEURES	2 pompes débit 25 m3/h dont 1 changée en 2024. Diamètre refoulement: 100. Sofrel S530 . Pas de trop-plein
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	100 m2.2 tampons visite. 1 dégrilleur changé depuis 4 ans. 1 déversoir d'orage. 1 potence. <b>1 Cabanon alimentation électrique</b>
	BIEN MEUBLES	RAS
SITUATION JURIDIQUE DU BIEN	Commune	Parcelle D141 1850 m2
ETAT DU BIEN		BON ETAT
EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN		RAS Entretien régulier du dégrilleur. Entretien par pompage régulier.
PARCELLE CADASTRALE CONCERNÉE		
TRAVAUX EN COURS DE PASSATION		RAS
ETAT GENERAL DU BIEN		BON ETAT
ELEMENTS COMPTABLES		RAS
CONTRATS EN COURS		RAS
INFOS COMPLEMENTAIRES	<b>Seuls 30m2 sont concernés, délimitation par un grillage.</b>	

<b>POSTE DE REFOULEMENT 4 Brotteaux</b>	Cote tampon 221,78 NGF	
	<b>ELEMENT MIS A DISPOSITION</b>	
	INSTALLATIONS INTERIEURES	Poste SOTERKENOS. Aéroinjecteur . Sofrel S530
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	30 m2. Regards de réception eaux usées à l'extérieur de l'enceinte grillagée. Entrtiien réalisé par Soterkene.s
	BIEN MEUBLES	RAS
SITUATION JURIDIQUE DU BIEN	Commune sur terrain de St Maurice de Remens	Parcelle AO267 189073 m2
ETAT DU BIEN		BON ETAT
EVALUATIUON DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN		Vérification de l'étanchéité nen cas de débordement de la rivière d'Ain. Entretien régulier du compresseur changé en 2023.
PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE		
TRAVAUX EN COURS DE PASSATION		RAS
ETAT GENERAL DU BIEN		BON ETAT
ELEMENTS COMPTABLES		RAS
CONTRATS EN COURS		RAS
INFOS COMPLEMENTAIRES		RAS

<b>STEP Impasse des Granges</b>	Cote tampon 221,78 NGF	
	ELEMENT MIS A DISPOSITION	
	INSTALLATIONS INTERIEURES	Step: unité de traitement de type filtre plantés de roseaux
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	11490 m2 1 sonde, 1 dégrilleur. 1 déversoir d'orage. 1 poste de relevage avec 3 pompes 285m3/h. 1 autre poste de relevage avec 2 pompes 285m3/h. 1 local d'exploitation
	BIEN MEUBLES	RAS
SITUATION JURIDIQUE DU BIEN	Commune	Parcelles D377 2830 m2. D376 1930 m2. D375 6040 m2. D373 690 m2.
ETAT DU BIEN		BON ETAT
EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN		Coupe des roseaux. Vérification régulière du dégrilleur.
PARCELLE CADASTRALE CONCERNEE		
TRAVAUX EN COURS DE PASSATION		RAS
ETAT GENERAL DU BIEN		BON ETAT
ELEMENTS COMPTABLES		RAS
CONTRATS EN COURS		RAS
INFOS COMPLEMENTAIRES		RAS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2025 – 027**

Envoyé en préfecture le 22/07/2025  
Reçu en préfecture le 22/07/2025  
Publié le **22 JUIL. 2025**  
ID : 001-210100921-20250721-2025027-DE

L'an deux mille vingt cinq  
Le vingt et un juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Châtillon la Palud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

**Présents :** M. LAMY Dominique – Mme BALLAND Amélie – M. CAILLON Roger – M. VERNE Pascal - Mme BROUILLET Chantal – M. BERAUD Georges – M. BOCHARD Alexandre – Mme ENTOPE Emmanuelle - Mme JOANNON Régine – Mme MAMMOLITI Stéphanie – M. MORAND Toussaint - Mme PORCHERET Ludivine - M. RIGOLLET Alexis –

**Absents excusés :** Mme LOZANO Myriam donne procuration à Mme BALLAND Amélie  
Mme BROQUET Fabienne donne procuration à M. RIGOLLET Alexis  
M. FROMENT Thomas donne procuration à M. LAMY Dominique  
M. PETIOT Olivier donne procuration à Mme BROUILLET Chantal  
Mme SCHUB Sandrine donne procuration à Mme MAMMOLITI Stéphanie  
Monsieur HENNI Jonathan

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOCHARD Alexandre

**Objet :** Signature du PV de mise à disposition des biens communaux transférés au SERA.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2024, la commune de Châtillon la Palud s'est prononcée favorable au transfert au SERA de la compétence assainissement collectif.  
Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, le SERA exerce la compétence intégrale en matière d'assainissement collectif.  
Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition des biens communaux qui étaient affectés auparavant au service public d'assainissement collectif de la commune.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, Madame MAMMOLITI Stéphanie étant arrivée à 20 H 45.

- Approuve les termes du PV de mise à disposition des biens communaux suivants :
  - Station d'épuration
  - 4 postes de relèvements
  - réseau de collecte
- Autorise le Maire à signer le PV de mise à disposition avec effet au 01/01/2025
- Autorise le Maire à effectuer toutes écritures comptables nécessaires à cet effet.
- Donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **22 JUIL. 2025**  
Et publication du : **22 JUIL. 2025**

Le Maire,  
Dominique LAMY



Signé électroniquement par :  
Dominique LAMY  
Date de signature : 22/07/2025  
Qualité : Mairie de CHATILLON LA PALUD